

ner toute personne qui prend part à une élection. Les peines comminées par l'art. 63 sont donc applicables également à celui qui demande à un ayant droit de voter l'exhibition de son bulletin électoral.

Je vous autorise à donner aux intéressés dans ce sens l'explication de l'article en question.

L'Administrateur-général de l'intérieur,  
Wurth-Paquet.

Significatif, n'est-ce pas !

Une ordonnance R. g.-d. du 25 septembre 1857 ayant prescrit que les collèges des bourgmestres et échevins étaient à renouveler intégralement pour le mois de janvier suivant, *un arrêté du 15 janvier 1858 nomma J. P. David Heldenstein, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Ch. Math. Edouard SIMONIS, avocat et Jean ULVELING, directeur des contributions, échevins.* (Ce dernier devant être remplacé bientôt par Th. EBERHARD.)

Aux élections partielles du 30 décembre 1860, *Heldenstein est réélu,* et lors du renouvellement intégral des collèges des bourgmestres et échevins du Grand-Duché, prescrit par l'article 5 de la loi du 10 décembre 1860, *un arrêté r. g.-d. du 12 mars 1861 l'a de nouveau nommé bourgmestre,* et a confirmé comme échevins MM. SIMONIS et EBERHARD. (Le docteur ASCHMANN devait remplacer en 1862 M. Simonis.)

Deux événements d'importance qui préludaient une évolution heureuse de la vie économique de la capitale furent en 1858—1860 la construction du *Chemin de Fer* et celle du *Viaduc* reliant la forteresse à la gare. — Il importe d'en dire quelques mots.

Pour des raisons d'ordre militaire, on avait dû construire la nouvelle gare en bois hors de l'enceinte de la forteresse, sur le territoire de l'ancienne commune de Hollerich. La pose de la première pierre en eut lieu avec grande pompe le samedi 30 octobre 1858. Des festivités monstres, dont banquet pantagruélique, bal dans les locaux de l'Hôtel de Ville en présence de LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Henri des Pays-Bas, concerts, illumination, encadraient la cérémonie.\*)

L'emplacement de la gare sur un territoire d'une autre commune soulevant des divergences, une commission mixte fut instituée pour l'examen des points litigieux suscités ; elle arriva à la conclusion que le mieux serait l'annexion de la gare au territoire de la ville. Le Conseil pria donc le 24 avril 1861 l'Assemblée des Etats de se prononcer sur la rectification des limites des communes de Luxembourg et Hollerich dans le sens de cette annexion. Les pourparlers menés à ce sujet arrivèrent après plusieurs années à un point mort par suite des prétentions excessives de la part de la commune de Hollerich dont les édiles, obtus à toute idée de progrès mais flairant la bonne affaire, faisaient preuve d'une intransigeance entêtée digne d'une meilleure cause.

\*) Pour les détails voir M. Noppeney, A Luxembourg, autrefois, Tome II, 1939, page 143ss.